

Administration communale, Rue des Trois Fontaines 20, 1431 Vugelles-La Mothe  
greffe@vugelleslamothe.ch - www.vugelleslamothe.ch - 024 436 10 34



## Sécurisation de la place de jeux

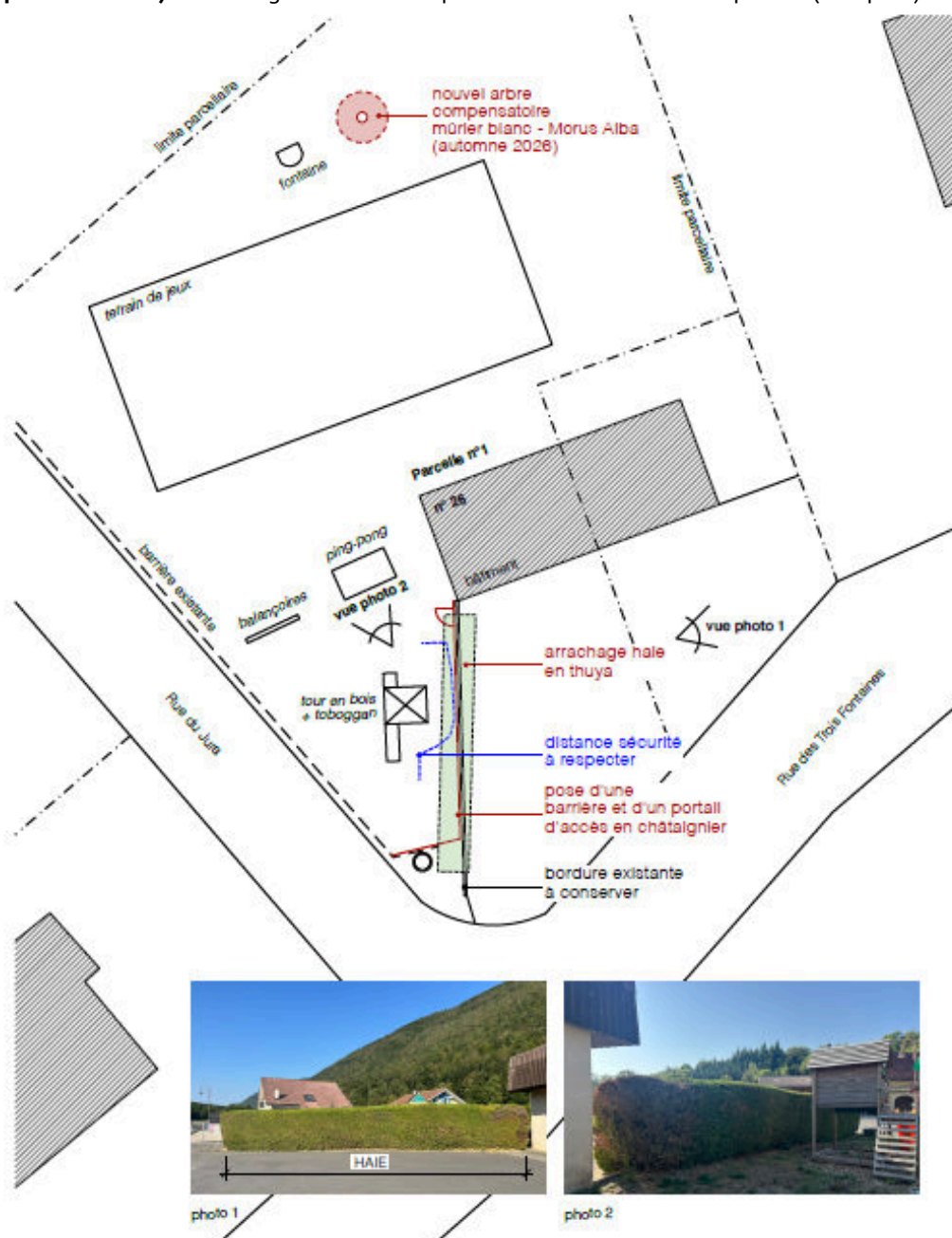
La place de jeux a récemment fait l'objet d'une inspection approfondie réalisée par une entreprise certifiée. Ce contrôle vérifie la conformité structurelle aux normes SN EN 1176/1177 et la fondation des appareils. Un rapport nous a été remis, il en ressort que des modifications doivent être apportées afin de garantir la sécurité de tous.

- SN EN 1176 : Définit les exigences de sécurité pour les équipements (balançoires, toboggans, structures d'escalade).
- SN EN 1177 : Définit les exigences pour les sols (amortissement des chocs, épaisseur du sable, dalles, etc.).

Ces normes s'appliquent à toute aire de jeu accessible au public (parcs communaux, écoles, restaurants, immeubles locatifs avec accès commun).

Les travaux seront réalisés par étape et feront l'objet d'un préavis municipal à partir de l'étape n°2.

**Etape n°1 (août-septembre 2026) :** Arrachage de la haie et pose d'une barrière et d'un portail (voir plan)



## Frelon asiatique : que faire ?

La progression du frelon asiatique en Europe, en Suisse et dans le canton de Vaud nécessite d'adapter les priorités et les mesures de lutte.

Afin de limiter sa propagation, un arrêté du Conseil d'État impose le signalement de tous les nids ainsi que la destruction des nids primaires dès le printemps sur l'ensemble du territoire vaudois.

### Que devez-vous faire ?

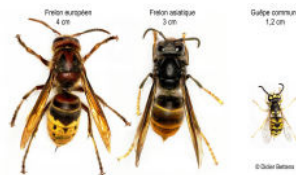
- En présence d'un individu isolé : signalez votre observation sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch).
- En présence d'un nid : ne vous en approchez pas. Prenez une photo à distance. Informez également vos proches et vos voisins. Signalez le sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)
- En cas de piqûre : en cas de réaction allergique sévère (difficultés respiratoires, gonflement important, malaise, nausées, etc.), appelez immédiatement le **144**.

### Bon à savoir

À partir du mois de juin, la colonie quitte généralement le nid primaire pour construire un nid secondaire, souvent situé en hauteur, dans un arbre. Ces nids sont plus difficiles à repérer.

### Une aide financière pour les propriétaires

La destruction d'un nid est en principe à la charge du propriétaire. Grâce à un subside communal, un remboursement pouvant aller jusqu'à CHF 400.- peut être accordé pour la destruction d'un nid.



## Comment ça se passe ensuite

1. Annonce obligatoire sur [www.frelonasiatique.ch](http://www.frelonasiatique.ch)
2. La commune est informée et notifie le propriétaire d'un délai pour la destruction du nid
3. La commune mandate la société d'apiculture qui prendra contact avec le propriétaire
4. Prenez des photos précises de l'endroit où se trouve le nid, photo sous l'arbre, balisez l'arbre pour faciliter son repérage, etc
5. La facture est adressée au propriétaire par la commune

### Votre avis compte !

**Vous avez une suggestion ? Une question ?**  
Écrivez-nous à : [greffe@vugelleslamoth.ch](mailto:greffe@vugelleslamoth.ch)

### Restez informé-e-s !

**Site web communal** : [www.vugelleslamoth.ch](http://www.vugelleslamoth.ch)

**Newsletter** : inscrivez-vous via le formulaire en ligne

**QR Code** : scannez pour accéder à la chaîne Whatsapp.



### Agenda

**27.09.26** : votations fédérales + cantonales

**15.10.26** : Conseil général



**Bureau communal** : Rue des Trois Fontaines 20



**Heures d'ouverture** : lundi 18h30–19h30 ou sur RDV



**Permanence** : jeudi 14h-16h, vendredi 9h-11h

 Ce bulletin est disponible en version numérique sur notre site internet